

REGLEMENT INTERIEUR CONCOURS PHOTO

COMMUNE DE LAMASQUERE

1. OBJET DU CONCOURS PHOTO

La commune de LAMASQUERE organise un concours photo pour permettre à tous, jeune ou adulte, de donner sa vision du monde végétal (arbres, plantes, fleurs) qui l'entoure.

2. CATEGORIES

Le concours comprend deux catégories de participants :

- Catégorie jeunesse (pour les enfants de moins de 16 ans)
- Catégorie adulte (à partir de 16 ans)

Chaque participant peut utiliser soit un appareil de type Reflex ou similaire, soit un téléphone portable

3. DUREE DU CONCOURS

Le concours aura lieu du 22 Avril au 17 septembre 2025, date limite de dépôt des dossiers.

4. CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au concours est gratuite et ouverte à tous. La seule obligation est que les photos soient prises sur le territoire de la commune. Sont exclus les photographes professionnels et les membres du jury du concours.

Chaque participant, qui devra obligatoirement être l'auteur de la photo envoyée, ne peut présenter qu'une seule photo au concours. Il devra envoyer la photo en noir et blanc, en couleur ou sépia, en format numérique (5 Mo minimum), par courriel à l'adresse abc.lamasquere@orange.fr accompagné de ses nom, prénom, adresse mail et postale et numéro de téléphone, une phrase expliquant la photo et les date et lieu de prise de vue ainsi que le type d'appareil utilisé (téléphone portable ou appareil numérique).

Les personnes mineures devront fournir en plus une autorisation parentale complétée et signée par leur représentant légal (modèle figurant en annexe 1 au présent règlement).

5. JURY DU CONCOURS et CRITERES DE SELECTION

Le jury du concours, sous la présidence de Madame le Maire, sera constitué d'un photographe amateur, de la directrice de l'école, du directeur de l'ALAE et de 2 habitants volontaires tirés au sort. Il pourra être modifié à tout moment selon les besoins de l'opération.

Le jury aura pour mission de sélectionner à huis clos les photographies des candidats présentées de façon anonyme. A ce titre, aucun signe distinctif ou filigrane ne doit être apposé sur les photos. Ne pourront connaître les noms des auteurs des clichés que la ou les personnes chargées de réceptionner les œuvres.

Les critères de sélection seront : le respect du thème, la qualité artistique (esthétique de la photographie, qualité et réalité de la prise de vue), la puissance d'évocation du cliché.

Le jury se réserve le droit d'exclure toute photo qui ne respecterait pas le thème du concours ou le règlement du concours. Seront éliminées les photographies présentant un aspect litigieux, reçues après la date de clôture des inscriptions, portant une inscription.

Le jury du concours se réserve le droit d'exclure les images qu'il juge inappropriées.

La décision du jury est irrévocable et ne sera en aucun cas à justifier.

6. PRIX ET RECOMPENSES

Les participants seront invités par courriel à la remise des résultats. Les photos sélectionnées seront exposées à l'Espace Culturel Médiathèque à partir du 29 septembre, et les photographes classés se verront remettre leur prix le 03 octobre à 18h.

Les photos gagnantes feront également la couverture de la prochaine gazette.

En cas de participation insuffisante à ce concours, celui-ci sera annulé. Les résultats seront visibles sur le site internet de la commune.

7. RESPONSABILITES ET DROITS PHOTOGRAPHIQUES

La participation au concours entraîne expressément pour les lauréats l'acceptation du droit de reproduction de leurs photos au bénéfice de la Commune, sur tous supports, sans limitation géographique et ce durant 100 ans. A chaque publication, la Commune mentionnera l'identité du photographe (prénom et nom).

Les participants au concours doivent être dépositaires des droits liés à l'image et avoir obtenu l'autorisation des personnes identifiées ou des propriétaires des lieux privés reconnaissables sur la photo présentée. Ils sont les seuls responsables de tous les droits relatifs aux images qu'ils présentent. Les participants garantissent, en outre, que les clichés ne portent pas atteinte à la vie privée et au droit à l'image des personnes et des lieux privés photographiés.

La commune de Lamasquère décline toute responsabilité concernant des réclamations et/ou des plaintes de personnes qui figureraient sur les photos ou images envoyées. Néanmoins, afin que tous les participants puissent s'assurer du consentement des personnes photographiées (ou des propriétaires s'il s'agit de lieux privés), il est joint au présent règlement une autorisation pour l'utilisation de l'image (annexes 2 et 3). Il est précisé que, si les personnes ne sont pas identifiables (de dos, trop loin ...) ou s'il s'agit d'une photographie de groupe (prise dans un espace public sans individualisation d'une personne), ou bien si la photo est prise depuis un espace public, l'obtention de cette autorisation n'est pas nécessaire.

Les organisateurs du concours ne pourront être tenus pour responsables de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'erreur humaine, de problème informatique, technologique ou de quelque autre nature. La commune décline toute responsabilité en cas de perte, de détérioration ou de vol des clichés.

La commune se réserve le droit, à tout moment, d'interrompre, de supprimer, de différer ou de reporter le concours et/ou d'en modifier ses modalités après information des participants si les circonstances l'exigent. Le règlement sera actualisé et mis à jour au besoin.

L'auteur de la photo renonce à réclamer une quelconque rémunération lorsque la commune fait usage de sa photo, étant donné qu'il s'agit dans ce cadre d'une utilisation non commerciale. Il reconnaît que la commune ne peut en aucun cas être obligée de publier la photo. Il accepte par ailleurs, dans le cas où la commune utiliserait la photo, que celle-ci soit éventuellement modifiée, recadrée et/ou accompagnée de commentaires écrits.

8. ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au concours vaut acceptation du présent règlement par les concurrents.

Tout manquement au présent règlement entraîne la disqualification du candidat. Le présent règlement est disponible sur le site internet : <https://lamasquer.fr/>

9. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour tout complément d'information, merci de contacter la mairie à l'adresse mairie.accueil@lamasquere.fr

ANNEXE 1 - AUTORISATION PARENTALE POUR LES MINEURS

Je soussigné(e).....

Demeurant à.....

En ma qualité de mère/père/tuteur légal (**raayer les mentions inutiles**).

Autorise mon fils/ma fille (raayer les mentions inutiles)

NOM

Prénom

Né(e) le

A participer au concours photo organisé par la commune de Lamasquère.

J'atteste avoir pris connaissance du règlement du concours photo (téléchargeable sur le site internet : <https://lamasquer.fr/>

Fait à le

Signature

ANNEXE 2 AUTORISATION DE LA PERSONNE PHOTOGRAPHIÉE SUR LA LIBRE UTILISATION DE SON IMAGE

Je soussigné(e)

Demeurant à

Autorise la prise de vue et la publication de l'image sur laquelle j'apparaîs et suis reconnaissable ; ceci sur différents supports (écrit, électronique, audiovisuel, exposition) et sans limitation de durée. Je reconnais avoir pris connaissance de l'utilisation qui en sera faite dans le cadre du concours photo organisé par la Commune de Lamasquère. Je reconnais également que les utilisations éventuelles ne peuvent porter atteinte à ma vie privée et, plus généralement, ne sont pas de nature à me nuire ou à me causer un quelconque préjudice.

Fait à le

Signature de la personne photographiée
(faire précéder de « lu et approuvé »)

Signature du photographe

ANNEXE 3 AUTORISATION SUR LA LIBRE UTILISATION DE L'IMAGE D'UN LIEU PRIVE

Je soussigné(e).....

Demeurant à.....

AUTORISE Mlle/Mme/M.....

A photographier et à utiliser la photographie de.....

Situé(e)

Dans le cadre du concours photos organisé par la Commune de Lamasquère. J'autorise l'exploitation et l'utilisation de l'image représentant le lieu décrit ci-dessus par la Commune de Lamasquère ; ceci sur différents supports (écrit, électronique, audiovisuel, exposition) et sans limitation de durée.

Fait à le

Signature du ou des propriétaire(s)

(faire précéder de « lu et approuvé »)

Signature du photographe